



ASSOCIATION

**MARGUERITE SINCLAIR**

## **IMPRO Marguerite SINCLAIR**



**« Tout groupe humain prend sa  
richesse dans la  
communication, l'entraide et la  
solidarité visant à un but  
commun : l'épanouissement de  
chacun dans le respect des  
différences »**

**Françoise DOLTO**

## **LIVRET D'ACCUEIL**



**INSTITUT MEDICO-PROFESSIONNEL Marguerite SINCLAIR**

5, Rue de l'Etoile 68460 LUTTERBACH

Tél : 03 89 50 73 50 – Fax : 03 89 52 09 64

Courriel : [secretariat.impro@sinclair.asso.fr](mailto:secretariat.impro@sinclair.asso.fr)

## Présentation de l'ASSOCIATION Marguerite SINCLAIR



### L'histoire

L'association Marguerite SINCLAIR est née en 1962 avec la création de l'Institut Médico-Pédagogique et Professionnel qui avait pour but d'aider les jeunes adolescentes handicapées mentales à accéder à l'emploi.

Prenant en compte d'autres besoins, l'association a su également créer diverses structures de manière à répondre à la diversité des situations rencontrées :

- Création d'un CAT qui deviendra ESAT en 1992, et d'un foyer d'hébergement ;
- Création d'un atelier protégé sous l'égide d'une autre association « Les ateliers SINCLAIR » qui deviendra « Entreprise Adaptée en 2006 » ;
- Création d'ICA SINCLAIR, organisme de formation spécialisé pour les jeunes sortant de l'IMPRO ou d'autres structures type SEGPA, Missions Locales. ICA devient le CFA Sinclair en 2012 ;
- Création d'un SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) et d'un lieu d'accueil pour l'appui à la parentalité : « CAPUCINE » ;
- Création d'un SAVE (Service d'Accompagnement vers l'Emploi) pour des personnes souffrant de handicap ou de maladie psychique ;
- Création de 2 SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) ;

### Les valeurs associatives

L'objectif de l'association est de créer les conditions permettant un développement harmonieux des personnes qu'elle accompagne dans toutes les dimensions de leur vie sociale, professionnelle et spirituelle. Ses valeurs éthiques, faites de tolérance, du respect des diversités et des différences de chacun constituent un socle qui permet aux personnes accueillies d'acquérir des compétences sociales et professionnelles dans la perspective d'une insertion citoyenne réussie.

Les textes de références de l'action de l'association Marguerite SINCLAIR

- - La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme;
- - Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002;
- - L'annexe XXIV et circulaire n°89-17 du 30.10.1989;
- - Le code de l'action sociale et des familles;
- - Loi du 11 février 2005 ;

- - Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap
- - Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés
- - Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation
- - La charte commune aux associations diocésaines.

L'association Marguerite SINCLAIR est présidée par Monsieur François BUSCH, son directeur général est Monsieur François EICHHOLTZER.

## 2. Présentation de l'IMPRO Marguerite SINCLAIR



### Quel public est accueilli à l'IMPRO ?

L'Institut Médico Professionnel Marguerite SINCLAIR est un établissement médico-social qui accueille des adolescents de 14 à 20 ans déficients intellectuels légers et moyens, et pouvant présenter des troubles associés. L'accueil se fait sur notification de la MDPH, en fonction des places disponibles et après une période de pré-admission.

L'établissement est agréé pour l'accueil de 78 adolescent(e)s.

### Quelles sont ses missions ?

Il met en œuvre l'obligation éducative des adolescents handicapés qui lui sont confiés par un accompagnement éducatif, scolaire et préprofessionnel.

Il assure un accompagnement social des jeunes et de leur famille.

Il propose un suivi psychologique pouvant comporter un soutien thérapeutique.

Il garantit un suivi médical ainsi qu'une prévention des risques par une éducation à l'hygiène et à la santé.

### Quels sont ses objectifs ?

Le projet d'établissement de l'IMPRO vise à favoriser au maximum le développement le plus harmonieux possible des jeunes qui lui sont confiés, en vue de les préparer à une insertion sociale et professionnelle réussie. Il propose des apprentissages sociaux et préprofessionnels ainsi qu'un appui éducatif et psychologique.

### Comment participe-t-on à la vie de l'établissement ?

Les jeunes participent à la vie de l'établissement par l'intermédiaire de leurs délégués qui sont réunis une fois par mois en vue de faire des propositions.



Conformément à la loi du 2 janvier 2002, le Conseil de la Vie Sociale garantit la participation des usagers au travers d'une représentation des jeunes et de leur famille qui sont régulièrement concertés sur les questions relatives au fonctionnement de l'établissement.

#### ▪ **Comment accéder à son dossier personnel ?**

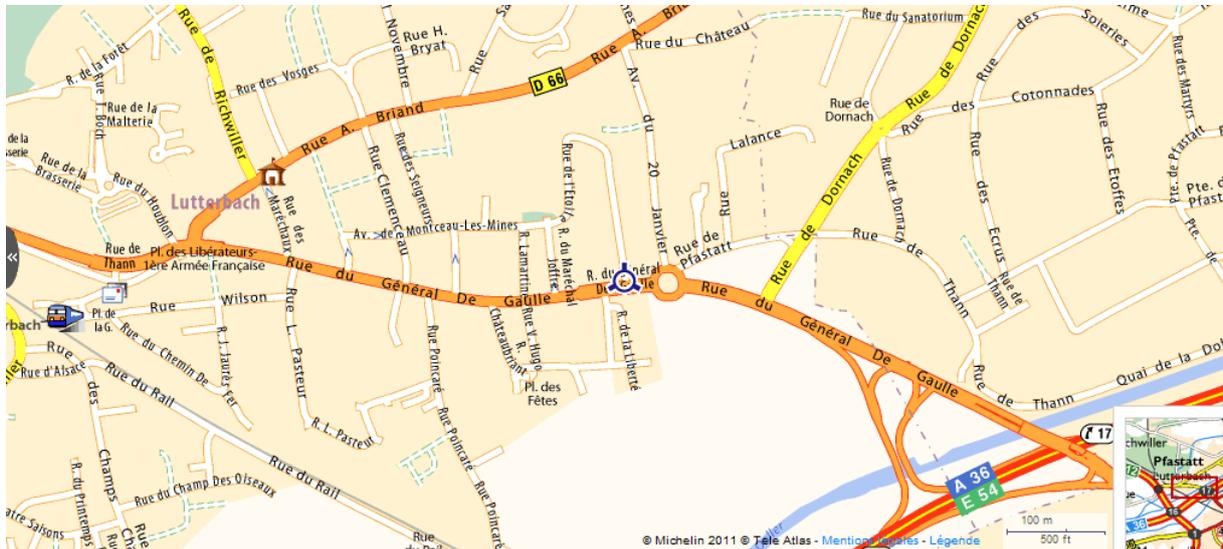
L'accès au dossier se fait après une demande du jeune et de son représentant légal. Le dossier est communiqué par le directeur, la chef de service ou l'assistante sociale.

La communication des documents s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Le dossier médical est remis par le médecin de l'établissement dans les mêmes conditions d'accompagnement.

## Où est situé l'IMPRO ?

L'établissement est situé au n°6, rue de l'étoile à LUTTERBACH 68460 – Plan – Accès ligne bus n° 17 et tram n°3.



Emetteur : F. CHENAL	Création le : 22/05/2006	Mise à jour : 22/11/2016	Page :5/10
Validé par le CA le : 22/10/2012	Validé par le CVS le : 15/11/2012	Présentation au CE le : 26/11/2012	

### 3 L'ACCOMPAGNEMENT

#### Quelle éthique de l'accompagnement ?

L'accompagnement proposé à l'IMPRO repose sur le respect des personnes et de leurs droits conformément aux textes de référence qui régissent l'autorisation de l'établissement Annexes XIV du 27 octobre 1989 – circulaire 89-17 du 30 octobre 1989 ; Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 – CASF – Loi n° 2005 - 102 du 11 février 2005, notamment.

L'IMPRO accompagne les jeunes et leur famille dans un esprit de tolérance et de respect des différences. Il inscrit son action dans le cadre d'une solidarité active en vue de permettre l'épanouissement de chacun. Il donne place à chaque jeune en l'aidant à devenir adulte. Il recherche les conditions permettant une insertion sociale et professionnelle réussie, correspondant à ses moyens et possibilités.

#### Chaque jeune bénéficie d'un projet personnalisé...

L'accompagnement repose sur une personnalisation du projet. Chaque professionnel participe à la définition collégiale des objectifs éducatifs et pédagogiques en fonction des potentialités et du rythme de chaque jeune. Des réunions spécifiques permettent de faire le point sur l'évolution de chacun ainsi que les actualisations nécessaires au projet du jeune.





### **Comment est composée l'équipe ?**

L'équipe est composée d'un directeur, un chef de service IMPro Jour, un chef de service IMPro Hébergement, des éducateurs et éducateurs techniques, des éducateurs sportifs, des chargés d'insertion professionnelle, des enseignants, un infirmier, des psychologues, un médecin psychiatre, un médecin généraliste, un assistant de service social. Cette diversité des fonctions assure une complémentarité dans l'accompagnement proposé.

### **L'accompagnement éducatif :**

Chaque jeune bénéficie d'un encadrement éducatif personnalisé et diversifié.

Le jeune accueilli a un éducateur référent, qui élabore et suit plus particulièrement son Projet Personnalisé d'Accompagnement.

L'éducateur référent est également l'interlocuteur privilégié du jeune et de sa famille.

### **L'accompagnement pédagogique :**

Un accompagnement scolaire est assuré par des enseignants, dans le cadre d'une convention avec l'Education Nationale.

Les enseignants proposent au jeune de progresser dans les apprentissages scolaires, en tenant compte des possibilités et rythmes de chacun.

### **L'accompagnement social :**

Un accompagnement social est proposé. Il vise notamment à permettre l'accès aux droits.

L'assistant de service social rencontre le jeune et sa famille afin de les soutenir dans les difficultés sociales qu'ils peuvent rencontrer.

### **L'accompagnement médico-psychologique :**

Le suivi médical est assuré par les médecins, en lien avec l'infirmier.

Un suivi psychologique est assuré sous forme d'entretiens individuels ou de groupes à médiation thérapeutique.

## Le semi-internat

### **Quelle est l'organisation ?**

L'établissement est ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30

Les périodes de congé sont fixées de manière institutionnelle pour chaque année scolaire.

Les repas de midi sont servis à partir de 12h au self dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaires. Les repas sont obligatoires et gratuits pour les jeunes, (sauf exception : jeunes de plus de 20 ans qui bénéficient de l'AAH.)

### **Quel accompagnement socio-professionnel ?**

Cet accompagnement vise une insertion sociale et professionnelle dans la société en tant que citoyen à part entière. Il s'opère dans un environnement optimisé pour rendre le plus souvent possible, le développement des capacités et de la confiance en soi.

L'accompagnement tend, chaque fois que possible, vers une intégration sociale et professionnelle en milieu ordinaire. Lorsque la situation le nécessite, un accompagnement et une orientation vers le milieu protégé sont proposés.

Ce travail est organisé autour de plusieurs axes :

### **Les groupes d'accueil**

Ces groupes permettent aux plus jeunes ou aux nouveaux, d'apprendre à gérer le quotidien, les relations avec les autres, et le temps libre par la découverte de diverses activités et ateliers artistiques, techniques et sportifs. Outre l'épanouissement personnel, leurs objectifs visent l'acquisition de la maturité nécessaire à l'intégration ultérieure du jeune dans un groupe technique.

### **Les groupes techniques**

Ces groupes techniques permettent la découverte du travail et la confrontation aux apprentissages liés au monde de l'entreprise. Ils permettent également de se familiariser avec des tâches et des consignes de travail. Des mises en stage régulières permettent la simulation de situations d'emploi. Pour cela, des éducateurs techniques travaillent en étroite collaboration avec des éducateurs chargés d'insertion.



L'IMPRO propose 4 ateliers : espaces verts, restauration, nettoyage propreté et vente/distribution/magasinage.

### ***L'intégration scolaire***

L'IMPro Marguerite Sinclair encourage l'accès des adolescents handicapés à une éducation adaptée à leurs besoins, afin de leur offrir des chances similaires à celles des autres adolescents. Au-delà des activités scolaires proposées par des enseignants de l'éducation nationale en interne, l'IMPro encourage et favorise l'intégration partielle et progressive en milieu ordinaire si les compétences le permettent.

### ***Le travail avec la famille***

Les parents sont associés à l'élaboration du projet personnalisé de l'élève. Parallèlement ils sont invités à participer à des réunions ou à des manifestations diverses durant toute l'année. Ils peuvent demander un rendez-vous à tout moment.

## **L'internat**



### **Quelle est l'organisation ?**

L'IMPRO assure un hébergement qui fonctionne en internat de semaine. Il est ouvert du lundi matin 7h au vendredi à 17h.

La prise en charge éducative s'effectue de 6h à 8h le matin et de 16h30 à 23h le soir. La nuit est assurée par des surveillants (es) de nuit.

Les repas du soir et les petits déjeuners, sont confectionnés et pris sur place par les jeunes hébergés (es) avec l'aide de l'équipe éducative.

Les congés sont en tous points identiques à ceux du semi internat

### ***Vivre dans la cité***

L'internat se situe au centre-ville de Mulhouse (au n°2 Avenue Joffre), à proximité des installations culturelles et commerciales. Ce qui permet un accès plus facile à tout un ensemble d'activités.

L'environnement urbain devient ainsi un support à l'apprentissage des savoirs faire et savoirs être.

## ***Apprendre à grandir et devenir adulte***

Les apprentissages proposés à l'internat visent une insertion future en logement avec le maximum d'autonomie qu'autorisent les capacités des jeunes.

La gestion de la vie quotidienne en internat ou appartement est le support de ces apprentissages.

Ils se font graduellement en fonction de l'âge, des capacités et des besoins des jeunes accueillis.

Pour ce faire nous sommes organisés en deux lieux de vie distincts qui permettent l'accueil différencié de jeunes garçons et filles.

Les actes de la vie quotidienne qui rythment la journée constituent les moyens les plus appropriés pour amener les jeunes à des attitudes adultes. Il s'agit d'apprendre à occuper son temps libre afin de gérer ce que nécessite la vie en autonomie (loisirs, démarches administratives, gestion et entretien des locaux, hygiène alimentaire, etc.).

Des activités sont proposées afin de permettre une confrontation à des environnements variés. Ceux-ci sont autant de prétextes à l'apprentissage de comportements sociaux adaptés à l'environnement rencontré.



<i>Emetteur : F. CHENAL</i>	<i>Création le : 22/05/2006</i>	<i>Mise à jour : 22/11/2016</i>	<i>Page :11/10</i>
<i>Validé par le CA le : 22/10/2012</i>	<i>Validé par le CVS le : 15/11/2012</i>	<i>Présentation au CE le : 26/11/2012</i>	

## AVIS DES INSTANCES DELIBERANTES ET GESTIONNAIRES

### A. Avis Consultatifs

**Le livret d'accueil est soumis à l'avis consultatif des instances représentatives du personnel. Il est également soumis à l'avis consultatif du Conseil de la Vie Sociale, conformément aux dispositions de l'article L 311-6 du CASF ; Le livret d'accueil n'est adopté qu'après validation par le Conseil d'Administration de l'association Marguerite SINCLAIR.**

Avis du Comité d'Entreprise : Date :

Avis du Conseil de la Vie Sociale : Date :

Avis du Conseil d'Administration : Date :

### B. Recours juridique

Les dispositions du présent livret peuvent faire l'objet de recours devant le tribunal d'instance de Strasbourg.

### C. Révisions

Le livret d'accueil est applicable pour une période de 5 ans. Il fait l'objet de révisions périodiques sur initiative du directeur de l'établissement ou du Conseil de la Vie Sociale.

### Annexe 1 :

En cas de litige avec l'établissement, les personnes accueillies ou leur représentant légal peuvent solliciter les personnes suivantes :

#### PERSONNES QUALIFIEES

Les personnes qualifiées nommées dans le département du Haut-Rhin sont :

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Mail	Secteur
<b>XOLIN</b>	Bernard	9, rue verte 68120 PFASTATT	03 89 53 73 21	<a href="mailto:xolinbernard@free.fr">xolinbernard@free.fr</a>	Adultes handicapées
<b>DESBAINS</b>	Roger	4, chemin du petit bois 68790 MORSCHWILLER le BAS	03 89 43 02 67		Enfants handicapés
<b>PETER</b>	Bernard	27 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE	03 89 46 11 51		Personnes âgées
<b>WENZLER</b>	Marc	5 rue des Vosges 68240 SIGOLSHEIM	03 89 78 25 50 06 08 28 10 45	<a href="mailto:marc.wenzler@orange.fr">marc.wenzler@orange.fr</a>	Personnes âgées
<b>BECKER</b>	Joseph	6 rue de Sully 67000 STRASBOURG	06 80 61 50 44	<a href="mailto:josephbecker@orange.fr">josephbecker@orange.fr</a>	Personnes âgées

Afin de coordonner les missions des personnes qualifiées avec celles de l'ARS et du Conseil Général, des référents ont été désignés :

- Pour le Conseil Général : Dr MAGNIN (03.89.3068.71)
- Pour la DDCSPP : Mme GUILLARD (03.89.24.81.89)

Ces référents sont à la disposition des personnes qualifiées, pour tous renseignements dont elles pourraient avoir besoin.

